



Bruxelles, le 4 avril 2016
(OR. fr)

7155/16

**Dossier interinstitutionnel:
2015/0218 (COD)**

CODEC 314
WTO 63
AGRI 139
MAMA 36
TU 6

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'instauration de mesures commerciales autonomes d'urgence en faveur de la République tunisienne (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

1. Le 17 septembre 2015, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 207 paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 10 mars 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 4/16;

¹ doc. 12422/15.

² doc. 6533/16.

- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
